



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2022DC059**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES CINÉMA AU SERVICE CULTUREL BUDGET ANNEXE**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**Vu l'arrêté du 5 mars 2020 instituant une régie de recettes cinéma auprès du service culturel, sur le budget annexe culture, de la Mairie de Pierre Bénite, à compter du 01.01.2020,**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/07/2022,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/07/2022,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18/07/2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Mme MURIGNIEUX Laetitia, est nommée mandataire de la régie Cinéma, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette Cinéma, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 3** - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

